



Rédacteur : Sylvain DESEAU, conseiller agro-équipements – Chambre d'Agriculture du Loiret

Dans quelles conditions pouvez-vous réaliser plusieurs centrales photovoltaïques sur un même site d'exploitation ?

Afin d'exploiter au mieux les conditions d'achat d'électricité solaire photovoltaïque mise en place par le Ministère de l'environnement via l'arrêté du 9 mai 2017, il peut être judicieux, à puissance équivalente, réaliser deux petites centrales plutôt qu'une grosse sur un même site d'exploitation (*). Par exemple : 2 centrales : 2 centrales de 36 kWc plutôt qu'une de 72, ou deux centrales de 10 kWc au lieu d'une de 200. Cette subtilité présente deux intérêts :

- Bénéficier d'un tarif d'achat d'électricité supérieur.
Deux installations de 36 kWc bénéficieront d'un meilleur tarif d'achat qu'une installation de 72 kWc : 12.07 centimes d'€/kWh contre 10.94 (voir tableau ci-dessous).
- Simplifier les démarches administratives.
Réaliser deux centrales de 100 kWc en accédant au tarif réglementé est plus simple administrativement et génère moins de frais que de passer par la démarche d'appel d'offre pour une centrale de 200 kWc dont l'issue est en plus aléatoire.

Pour limiter les risques de dérapage, l'état a fixé des règles.

(*) « les contours d'un site d'implantation s'apprécient en fonction (article 2 de l'arrêté du 9 mai 2017) :

- de la distance entre les installations photovoltaïques
- de la propriété des bâtiments sur lesquelles elles sont implantées. ».

Trois conditions à respecter pour réaliser plusieurs projets

Supposons que vous souhaitiez réaliser deux centrales de 100 kWc sur un même site.

❶ Vous devez laisser s'écouler plus de 18 mois entre vos deux projets et plus précisément entre les deux demandes complètes de raccordement au réseau (démarche faite par l'installateur).

❷ A défaut de respecter la règle n° 1, ces deux installations photovoltaïques doivent être distantes de plus de 100 m. On entend ainsi la distance, au sol, la plus courte, entre les coordonnées GPS des quatre points extrémaux du champ solaire (panneaux).

❸ A défaut de respecter la règles n° 2, les deux installations doivent être implantées sur des bâtiments appartenant à des propriétaires « indépendants » (annexe 3 de l'arrêté du 9 mai 2017) :

- Pour les personnes physiques, deux personnes distinctes sont réputées indépendantes. Ainsi, un père et un fils seront considérés comme deux personnes distinctes. Deux époux également (Toutefois, certains considèrent qu'il est préférable qu'ils soient mariés sous le régime de la séparation de bien).
- Dans le cas des personnes morales (les sociétés), il faut appliquer les règles des articles L233-3 et L 233-4 du code de commerce qui définissent les cas de contrôle direct ou indirect du capital social.

Exemple : Mr X projette de déposer un dossier en son nom propre et un deuxième au nom d'une société Y dans laquelle il est actionnaire. Pour considérer que les installations appartiennent à des propriétaires indépendants, il faut que :

- Mr X ne bénéficie pas de la majorité (en terme de droits de vote ou de prise de décision) de la société Y (Article L233-3).
- Mr X détienne moins de 40% des parts. S'il en détient plus, il faut qu'au moins l'un des associés de la société possède une fraction supérieure à la sienne (Article L233-3).

Sachant que, en cas d'empilage de sociétés, « toute participation au capital même inférieure à 10 % détenue par une société contrôlée est considérée comme détenue indirectement par la société qui contrôle cette société » (Article L233-4).

Est-ce qu'un même bâtiment peut recevoir 2 centrales solaires ?

Si les demandes de raccordement sont espacées de plus de 18 mois, c'est possible. Si ce n'est pas le cas, il faut appliquer la règle d'éloignement de plus de 100 m (peu probable sur un bâtiment de dimension standard) sinon celle des propriétaires différents.

Est-ce qu'un même bâtiment peut appartenir à un propriétaire différent ?

Vous êtes propriétaire d'un bâtiment si vous êtes propriétaire du sol ou si vous disposez d'un bail (bail emphytéotique ou bail à construction) à votre nom. Il est possible de consentir deux baux sur une même parcelle sans pour autant que celle-ci soit divisée-au niveau cadastral.

Il semble donc possible de dissocier la propriété d'un même bâtiment. Toutefois, certains évoquent l'intérêt d'en scinder les volumes (toiture + panneaux = 1 volume / bâtiment sans toiture = 1 volume), chaque partie du bâtiment pouvant se suffire à elle-même.

Un cas de figure un peu particulier qu'il sera bon de faire valider par un notaire ou un conseiller juridique avant de vous lancer.

A anticiper

Si vous faites le choix de réaliser votre projet en plusieurs étapes, il peut être judicieux de dimensionner dès le départ, le câble électrique de liaison entre les onduleurs et le point de livraison (compteur) pour la puissance totale finale de l'installation

Est-il judicieux de scinder son projet ?

Il convient de bien peser le pour et le contre.

Construire deux centrales implique de payer deux fois le coût du raccordement au réseau ENEDIS mais aussi, tous les ans, deux primes d'assurance et deux locations de compteur (TURPE).

En construire une seule de plus de 100 kWc en passant par le principe de mise en concurrence (appel d'offre) imposera de payer annuellement une taxe spécifique : l'IFER.

C'est donc la différence de tarif d'achat d'électricité (voir tableau) qui fera basculer la balance dans un sens ou dans l'autre.

Il y a eu peu de postulants à l'appel d'offre du 1^{er} semestre 2019. Le tarif moyen français retenu (9.92c d'€/kWh contre 8.40 au dernier appel d'offre 2018) s'avère proche du tarif réglementé 100 kWc (10.94 c d'€/kWh)

	Tarif d'achat revente totale d'électricité 4 ^{ème} trimestre 2019				
	≤3kWc	≤9kWc	≤36kWc	≤100 kWc	de 100 à 500 kWc
	Tarif réglementé				Appel d'offre
Centimes d'euros/kWh	18.57	15.79	12.07	10.76	9.75 (moyenne des tarifs retenus dans le cadre de l'appel d'offre de Septembre 2019)

A vos calculs !

Contact : Sylvain DESEAU : 02 38 98 80 39 ou 06 86 40 98 16, sylvain.deseau@loiret.chambagri.fr